

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-06-151

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision modificative  
n° 1 - Redevance pour  
l'Enlèvement des  
Ordures Ménagères  
Incitative (REOMI)**

***Siégeaient à l'assemblée :***

Monsieur BARON Jean-Marc  
Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur BLOT Laurent  
Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur BOULANGER Damien  
Monsieur CHARRIER Philippe  
Monsieur CURTIL Benoît  
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc  
Monsieur DIEDRICH Wilfried  
Monsieur DUMOULIN François  
Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile  
Monsieur GEOFFROY Rémi  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle  
Monsieur GRANZIERA Gilles  
Madame JAUNET Christel  
Monsieur LAPIE Dominique

Monsieur LESAGE William  
Madame LOISELEUR Pascale  
Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame MARTIN Emilie  
Monsieur MELIQUE Jacky  
Madame MIFSUD Florence  
Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre  
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine  
Madame PIERA Pascale  
Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
Madame REYNAL Sophie  
Madame ROBERT Marie-Christine  
Monsieur ROLAND Dimitri  
Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur SICARD Bruno  
Madame TONDELLIER Viviane

\*\*\*\*\*

**Séance du :  
19 NOVEMBRE 2020**

**Nombre de Délégués :**

- **En exercice :** 44  
- **Présents :** 34  
- **Représentés :** 9  
- **Votants :** 43  
- **Absents :** 10

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :***

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame BENOIST Magalie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine  
Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc  
Monsieur GUEDRAS Daniel donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur REIGNAULT Patrice donne pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :  
12 NOVEMBRE 2020**

**Secrétaire de séance :  
LAURENT BLOT**

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :***

Monsieur PATRIA Alexis (non excusé)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Madame la Vice-Présidente, Pascale LOISELEUR, de procéder à l'examen de la question.

### Exposé des motifs

Madame la Vice-Présidente précise aux membres de la l'Assemblée délibérante qu'une décision modificative n° 1 du budget annexe Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) est nécessaire afin d'ajuster les crédits comme suit :

Dépenses	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	5 500,00 €	-
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	-	500,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	-	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>

*Il est à noter qu'il n'a pas de modification des crédits budgétaires en recettes de fonctionnement. Ces dépenses seront financées par les crédits au chapitre des dépenses imprévues.*

En accord avec Monsieur le Comptable Public, il convient d'inscrire 670,00 euros de crédits budgétaires au chapitre 041 - opérations patrimoniales (opération d'ordre) pour régularisation d'une opération d'amortissement, selon le modèle suivant :

- Dépense au chapitre 041, compte 2188 – autres immobilisations : 670,00 euros,
- Recette au chapitre 041, compte 2154 - matériel industriel : 670,00 euros.

Pour mémoire, il est précisé qu'aucun crédit budgétaire n'avait été inscrit au chapitre 041 - opérations patrimoniales, au budget primitif 2020.

Le virement de section (023/021) est impacté à la baisse à hauteur de 670,00 euros.

*Il n'y a pas de modification des crédits budgétaires réels en section d'investissement.*

Section de fonctionnement		
Chapitres	Budget primitif 2020	Décision modificative n° 1
Chapitre 011 : Charges à caractère général	543 500,00 €	543 500,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	18 000,00 €	18 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	2 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	500,00 €	5 500,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	38 660,28 €	33 160,28 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre (amortissement)	10 846,00 €	10 846,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>613 006,28 €</b>	<b>613 006,28 €</b>
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	111 006,28 €	111 006,28 €
Chapitre 70 : Produits de service	485 000,00 €	485 000,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	17 000,00 €	17 000,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>613 006,28 €</b>	<b>613 006,28 €</b>

### Délibération

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable en vigueur ;

**Vu** la délibération du 4 Décembre 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

**Vu** la délibération du 25 Juin 2020 portant vote du budget annexe Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) ;

**Vu** l'avis de la Commission finances du 12 novembre 2020 ;

**Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications au budget annexe Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) par le biais d'une décision modificative n° 1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le 19 novembre 2020  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

**Guillaume MARECHAL**  
*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*